

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 28-338-1925 rendant provisoirement libre Le commerce dit pain.

n° 28-338-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 338 du 31/01/1925

Date de publication  
21 janvier 1925

Date du numéro  
31 janvier 1925

## VISAS

Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 26 février 1914, promulgué par l'arrêté du 27 mars 1914, relatif aux pouvoirs réglementaires des gouverneurs

**Vu** les arrêtés des 9 et 19 août 1924 fixant le prix maximum de la vente du pain:

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les arrêtés des 9 et 19 août 1924 fixant le prix maximum de la vente du pain à Djibouti sont rapportés provisoirement.

Art. 2 — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 22 janvier 1995, sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

**Chapon- Baissac,**